

ATTESTATION D'EXPOSITION A L'AMIANTE**OUVRANT DROIT A UN SUIVI POST-PROFESSIONNEL**

Établie en référence à l'arrêté du 28 février 1995, au décret du 07 février 1996 et au décret du 01 janvier 2001, au décret du 23 Décembre 2003, à l'arrêté du 6 décembre 2011 et au décret du 20 Mai 2015 et à sa circulaire d'application du 18 Août 2015

Délivrée le :

Éléments d'Identification

NOM prénom : Date de naissance / / Service :
 N° Sécu (5 premiers chiffres) :
 Médecin de prévention :

Poste(s) occupé(s) :

Du..... / au /
 Du..... / au /
 Du..... / au /

Les expositions ont pu être multiples, parfois saisonnières, voire ponctuelles. L'évaluation du risque réel est parfois difficilement mesurable. Sont recensés ci-après les principaux produits ou procédés susceptibles d'avoir été utilisés à ce (s) poste (s) de travail et d'avoir exposé l'agent à un cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction ou à un produit chimique très toxique, toxique, nocif, irritant, corrosif, sensibilisant.
Cette attestation est à rappeler aux médecins qui assureront le suivi post-professionnel .

Employeur MEDDE/MLETR

Employeur (nom direction, adresse, n° SIRET)

Cachet et signature de l'employeur

Produits ou procédés potentiellement utilisés	Composition des produits susceptibles d'avoir été utilisés	Mesures de prévention mises en œuvre (Collective, EPI)	Évaluation et mesures des niveaux d'exposition ou à défaut Estimation de l'exposition (faible, moyenne, importante)/ Occasionnelle, intermittente, fréquente, permanente*)	Commentaires
Amiante Entretien : bâtiments /ouvrages/ navires/feux-phares Fibrociment Peintures amiantées Mécanique automobile (garnitures de friction) Travail sur/dans Locaux floqués Travaux sur enrobés amiantés Essais de laboratoire sur granulats amiantés Contrôles techniques de véhicules			<i>Préciser nature des travaux, date et durée des expositions – classement 2010</i> *** Forte, Intermédiaire Faible	

*****La définition des catégories d'expositions professionnelles à l'amiante** renvoie à celle de la conférence de consensus de 1999 :

Expositions fortes :

- expositions certaines, élevées, continues et d'une durée supérieure ou égale à 1 an
- expositions certaines, élevées, discontinues et d'une durée supérieure ou égale à 10 ans

Expositions intermédiaires : toutes les autres situations d'exposition professionnelle documentée.

Expositions faibles : expositions passives

La circulaire du 28 juillet 2015 ouvre la possibilité d'octroyer « le bénéfice du suivi médical post-professionnel aux agents de ses services, dont il estime que l'activité professionnelle est susceptible de les exposer à l'amiante.